|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | **Union internationale des télécommunications** | | |
|  | |  | | |
| **UIT-T** |  | |
| SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT | |  |
|  | ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  Dubaï, 20-29 novembre 2012 | | | |
|  | **Résolution 57 – Renforcer la coordination  et la coopération entre les trois Secteurs  de l'UIT sur des questions d'intérêt mutuel** | | | |
|  |  | | | |



AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télé­com­mu­ni­ca­tions et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télé­com­mu­ni­ca­tions à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT‑T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT‑T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

  UIT  2013

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 57 (Rév. Dubaï, 2012)

Renforcer la coordination et la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT   
sur des questions d'intérêt mutuel

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Dubaï, 2012),

considérant

*a)* qu'un principe fondamental régissant la coopération et la collaboration entre le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) est la nécessité d'éviter que les activités des Secteurs ne fassent double emploi et de veiller à ce que les travaux soient entrepris de façon efficiente et efficace;

*b)* que les sujets d'intérêt et de préoccupation mutuels pour tous les Secteurs sont de plus en plus nombreux et comprennent notamment la compatibilité électromagnétique, les télécommunications mobiles internationales (IMT), les intergiciels, la diffusion audiovisuelle, l'accessibilité pour les personnes handicapées, les communications d'urgence, les TIC et les changements climatiques et la cybersécurité,

reconnaissant

*a)* qu'il est nécessaire d'améliorer la participation des pays en développement[[1]](#footnote-1)1 aux travaux de l'UIT, comme indiqué dans la Résolution 5 (Rév. Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;

*b)* qu'un mécanisme – l'équipe intersectorielle pour les télécommunications d'urgence – a été créé afin d'assurer une collaboration étroite sur cette question fondamentale et prioritaire pour l'Union, non seulement au sein de l'Union tout entière, mais également avec les entités et organisations extérieures à l'UIT intéressées;

*c)* que tous les groupes consultatifs collaborent à la mise en œuvre de la Résolution 123 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à la réduction de l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés,

tenant compte

*a)* de la nécessité de définir des mécanismes de coopération, en plus de ceux déjà établis, pour tenir compte du nombre croissant de sujets d'intérêt et de préoccupation mutuels pour l'UIT-R, l'UIT-T et l'UIT-D;

*b)* des consultations en cours entre les représentants des trois organes consultatifs dans le cadre de l'examen des modalités permettant de renforcer la coopération entre les groupes consultatifs,

décide

1 d'inviter les Groupes consultatifs des radiocommunications (GCR), de la normalisation des télécommunications (GCNT) et du développement des télécommunications (GCDT) à apporter leur assistance pour identifier les sujets communs aux trois Secteurs et les mécanismes visant à renforcer la coopération et la collaboration dans tous les Secteurs sur les questions présentant pour eux un intérêt commun;

2 d'inviter les Directeurs du Bureau des radiocommunications (BR), du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) et du Bureau de développement des télécommunications (BDT) à collaborer et à faire rapport à l'organe consultatif du Secteur correspondant sur les choix qui se présentent pour améliorer la coopération au niveau du secrétariat afin que la coordination soit la plus étroite possible.

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)